Préfecture du Nord

Enquête publique

Projet de remplacement du poste transmanche RoRo1 du Port Ouest de Dunkerque Commune de Loon-Plage

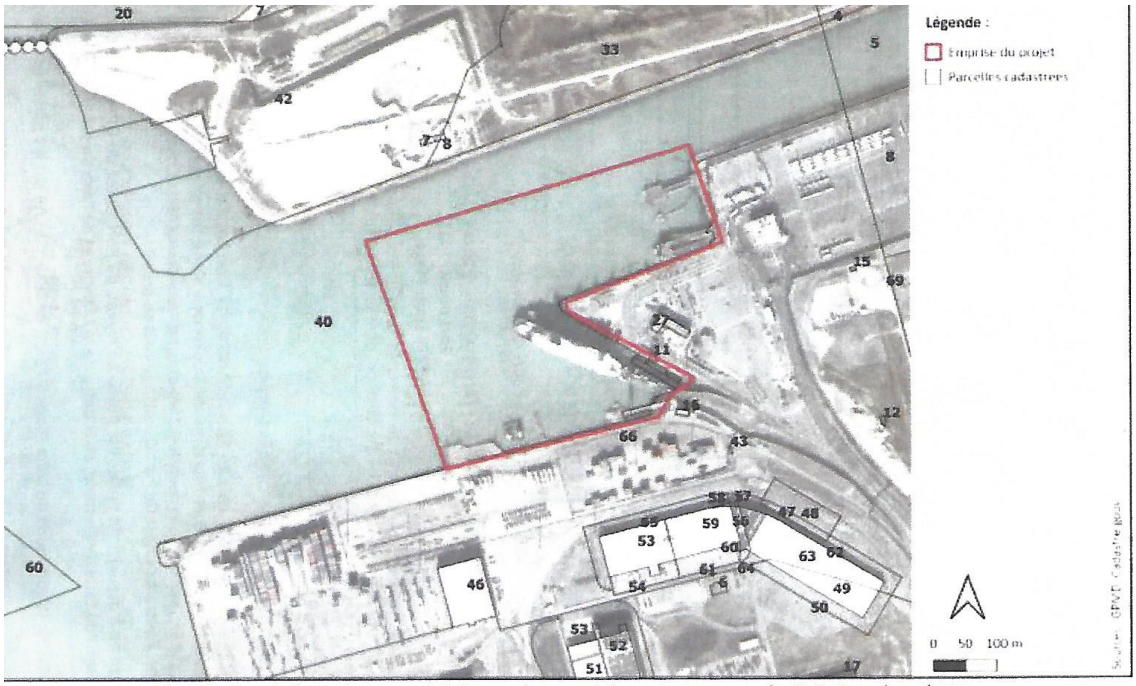

Visualisation de l'emprise du projet de remplacement du poste transmanche RoRo1 sur le cadastre
(Source : SEGED, 2019)

Demande d'autorisation environnementale IOTA
Enquête publique menée du 22 février au 23 mars 2021 inclus
Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E20000089/59

Conclusions et avis motivés

Siège de l'enquête : *Mairie de Loon-Plage*

Commissaire enquêteur
Michel DUVET

SOMMAIRE

PREAMBULE page 2

I- LE DOSSIER D'ENQUETE page 3

I-1 La description du projet page 3

I-2 Avis au regard du dossier mis en enquête page 3

II- AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE PUBLIQUE page 4

III- AVIS SUR LE MEMOIRE DU MAITRE D'OUVRAGE page 7

IV- AVANTAGES – INCONVENIENTS DU PROJET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 8

PREAMBULE

Monsieur le directeur général du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) a présenté une demande d'autorisation relative au remplacement du poste transmanche RoRo1 sur la commune de Loon-Plage. Cette demande a été enregistrée en préfecture le 3 juin 2020.
Il s'agit d'un dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, l'avis de la commission locale de l'eau, du SAGE du Delta de l'Aa et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

L'étude du dossier mis à disposition du public, la visite du GPMD et principalement l'ensemble des passerelles assurant le trafic transmanche, les nombreux contacts et la réunion avec le maître d'ouvrage ainsi que la formation au registre numérique concernant les bonnes pratiques de gestion du registre organisée le 11 février 2020 par téléconférence ont permis au commissaire enquêteur d'émettre un avis motivé sur cette demande d'autorisation.

I- LE DOSSIER D'ENQUETE

I-1 La description du projet

Le projet de remplacement du poste transmanche actuel entre Dunkerques et Douvres, du port Ouest de Dunkerque est actuellement pérenniser ce trafic maritime réalisé par la société DFDS et d'en maintenir son attractivité. Ce service est assuré par 2 passerelles roulières RoRo1 et RoRo3. A ce jour, RoRo1 est un poste inadapté aux navires de dernière génération. Les conditions d'exploitation et de maintenance sont défavorables. En effet, cette passerelle a été mise en service en 1988 soit à ce jour 33 années d'excellence.
Il est nécessaire d'avoir 2 passerelles opérationnelles pour assurer la continuité du service dans de bonnes conditions pour gérer les éventuelles avaries et effectuer les entretiens nécessaires. Le projet se situe sur la commune de Loon-Plage au niveau de la darse de la Manche et du quai de Lorraine.
Les travaux envisagés sont la création d'une nouvelle passerelle RoRo6, d'un terre-plein supplémentaire de 2500m², installation de protections anti-affouillement sur 16000m², installation de ducs d'accostage et d'amarrage des navires, retrait d'une passerelle RoRo5 accueillant les services de lamanage et gendarmerie, extension à mener du port de services du port Ouest. Les travaux devraient durer 18 mois avec un démarrage prévu en août 2021. Le soutènement de l'extension du terre-plein de 2500m² et la mise en place de la nouvelle passerelle se fera par la mise en œuvre de pieux et ducs d'able par la technique de vibrofonçage ou si nécessaire par battage. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact qui prend en compte les milieux physiques, naturels, humains en analysant l'état initial de chaque milieu et en étudiant les impacts en phase de travaux.
Le GPMD dans sa présentation, a également pris en compte les mesures d'évitement, de réduction des inconvénients dû à la mise en place de la passerelle ainsi que les mesures de réduction du dérangement des mammifères marins. Il est prévu des mesures de suivi avant, pendant et après la phase de travaux.

I-2 Avis au regard du dossier mis en enquête

Le dossier présenté à l'enquête publique est assez volumineux ; on peut toutefois apprécier sa complétude, sa clarté et son illustration. Conforme à la réglementation en vigueur, il pouvait être mis à disposition du public.

• Le résumé non technique permet déjà à chacun d'avoir une approche du projet de création de cette nouvelle passerelle.

• La demande d'autorisation environnementale présentée par le GPMD a été réalisée par la société d'étude et de gestion de l'environnement et des déchets (SEGED) située dans le Var 83470 Saint Maximin La Baume.
Ce dossier comprend 8 tomes bien différenciés :
Tome 1 -Présentation non technique
Tome 2 -Renseignements administratifs
Tome 3 -Description détaillée du projet et éléments graphiques
Tome 4 -Cadrage réglementaire
Tome 5.1 -Résumé non technique
Tome 5.2 -Etude d'impact
Tome 6 -Etudes des incidences Natura 2000

Tome 7 -Annexes

• Figurent également l'avis de la commission locale de l'eau et de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable CGEDD ainsi que les mémoires en réponse du Grand Port Maritime de Dunkerque.

• L'arrêté préfectoral en date du 1er février 2021 ainsi que l'avis d'enquête étaient annexés au dossier.

• Le registre d'enquête sous forme papier présent en mairie de Loon-Plage et suivi chaque jour par une personne du secrétariat général.

• Le public pouvait aussi faire part de ses observations

- Sur le registre à la mairie de Loon-Plage

- Entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur le vendredi 5 mars de 13h30 à 17h00

- Durant les permanences du commissaire enquêteur
  - Lundi 22 février de 8h30 à 12h00
  - Mercredi 10 mars de 8h30 à 12h00
  - Mardi 16 mars de 13h30 à 17h00
  - Mardi 23 mars de 13h30 à 17h00

- Par écrit au siège de l'enquête, Mairie de Loon-Plage 27 Place de la République 59279 Loon-Plage

- Par voie électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse https://participation.proxiterritoires.fr/projet-de-remplacement-du-poste-transmanche-roro1 ou en envoyant un mail à projet-de-remplacement-du-poste-transmanche-roro1@mail.proxiterritoires.fr

- Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

II- AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE PUBLIQUE

VU

• Le Code de l'environnement et principalement les articles suivants :

• La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (article L181-1 à 31 et R181-1 à 56). En effet, l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et les décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont créé un nouveau régime en codifiant la procédure au code de l'environnement. La création de cette nouvelle passerelle RoRo6 et le retrait du poste RoRo5 est soumis à autorisation environnementale au titre du code de l'environnement.

• Les articles L214-2 et R214-1 définissent un certain nombre d'installations soumis à déclaration ou autorisation ainsi que la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités)

Dans le cas du GPMD, la rubrique 4120 impose le régime d'autorisation car les travaux d'aménagements portuaires sont d'un montant supérieur à 1 900 000 euros.

• L'article R122-2 précise qu'il y a nécessité de réaliser une étude d'impact dans la rubrique 9 : ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre accessibles aux bateaux de plus de 1350 tonnes. La passerelle projetée permettra d'accueillir des ferries de plus de 1350 tonnes et comprendra un dispositif de protection contre la houle.

• L'article L414-4 oblige la fourniture d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans l'étude d'impact. L'article R414-23 doit s'appliquer et le GPMD est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

•L'article R121-25 soumet à déclaration d'intention le projet de passerelle du GPMD car son montant est supérieur à 10 M d'euros. La déclaration d'intention - articles L121-18 et R121-25 a été publié le 8 janvier 2020 sur le site du GPMD https://www.dunkerquept.fr/fr/marches-avis/public.html

• Les articles R123-1 à R123-27 prévoit la réalisation d'une enquête publique, l'étude d'impact étant systématique.

• L'ordonnance N°E20000089/59 du 13 octobre 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Michel Duvet comme commissaire enquêteur.

• L'arrêté préfectoral en date du 1er février 2021 de Monsieur le Préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord qui prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le remplacement du poste transmanche RoRo1sur la commune de Loon-Plage.

• La demande du GPMD en date du 3 juin 2020 afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour le remplacement du poste transmanche RoRo1 sur la commune de Loon-Plage.

• Le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

• L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

•L'ensemble des pièces composant le dossier fourni par les services du GPMD

• Le registre d'enquête publique mis à disposition du public du 22 février au 23 mars 2021 dans la mairie de Loon-Plage, ainsi que le registre dématérialisé à l'adresse https://participation.proxiterritoires.fr/projet-de-remplacement-du-poste-transmanche-roro1@mail.proxiterritoires.fr

• La demande de mémoire en réponse au pétitionnaire : PV de synthèse des observations formulées durant l'enquête.

• Le mémoire en réponse des services du GPMD

CONSIDERANT

 Que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée
La Voix du Nord le 5 et 22 février 2021
Le Phare Dunkerquois le 3 et le 24 février 2021

 Que les conditions de l'enquête publique relative au projet de remplacement de la passerelle RoRo1 au sein du GPMD ont été respectées ainsi que la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur le panneau officiel de la mairie de Loon-Plage

 Que l'affichage sur site a été réalisé : constatation effectuée et vérification par huissier (compte rendu en annexe)

 Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairie et s'exprimer dans de bonnes conditions avec la mise en place de barrières sanitaires aux horaires d'ouverture de la mairie au cours des permanences ainsi que sur le registre dématérialisé ou par mail

 Que le commissaire enquêteur a pu se rendre sur le site concerné par la création de la nouvelle passerelle et s'entretenir avec le responsable de ce projet au GPMD

 Que le projet a été notifié aux PPA (Personnes Publiques Associées). Des avis ont été formulés :

- A la commission locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa
- A l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable CGEDD

Et que le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse à ces avis, mémoire joint au dossier d'enquête

 Que le projet fait partie de l'opération d'intérêt national relative au GPMD et bénéficie des exceptions résultant de la loi Littoral

 Que le projet est compatible avec :
La Directive cadre sur l'eau DCE
Les documents stratégiques de la façade manche Est – Mer du Nord
Le SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
La SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa
La loi Littoral
L'Opération Intérêt National OIN
Le Schéma de Cohérence Territoriale SCOT
Le Plan Local d'Urbanisme de la communauté de Dunkerque PLUD
Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

III- AVIS SUR LE MEMOIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a apporté sur chacun des thèmes abordés par les associations, des éclaircissements techniques clairement énoncés.
Le GPMD a aussi fourni un mémoire en réponse aux avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa et de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable. Le commissaire enquêteur a également analysé ces 2 documents qui sont joints en annexes. Certains paramètres devront plus particulièrement être pris en compte : les émissions de gaz à effet de serre, l'élévation de la mer dans les prochaines décennies. Les émissions acoustiques provoquées par l'enfoncement des nombreux pieux doivent faire l'objet d'un suivi et prendre des mesures pour réduire les incidences sur les mammifères marins durant les travaux.
Des observations et relevés devront être réalisés avant, pendant et après la réalisation de la nouvelle passerelle ; les instances habilitées ainsi que les associations environnementales devront en être tenues au courant, de même si des incidents surviennent lors du chantier.
La gestion des déchets doit être très bien maîtrisée durant le chantier : tri de ces derniers, bordereaux de suivi et évacuation ver des filières spécialisées. Toutefois, il est réconfortant de remarquer que le GPMD ait prévu un coordinateur environnement extérieur à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre qui sera chargé de veiller à la bonne application des mesures en place dont celles relatives à la bonne gestion des déchets.

IV- AVANTAGES – INCONVENIENTS DU PROJET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme tout projet, la création d'une passerelle au sein du GPMD présente des avantages et des inconvénients :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Accueil des ferries de plus de 1350 tonnes	Chantier conséquent durant à minima 18 mois
Création d'un terre-plein supplémentaire de 2500m²	Bruit provoqué par le matériel et les engins de chantier
Installations de protections anti – affouillement sur 16000m²	Gestion des déchets de chantier à assumer
Installations de ducs d''accostage et d'amarrage appropriés à la réception des ferries de nouvelle génération	Perturbation du milieu marin même s'il est minimisé
Priorité mise en avant de la technique de vibrofonçage pour l'enfoncement des pieux de soutènement dans la mer.	Mesures d'accompagnement de suivi, d'évitement, de réduction des impacts et de communication à mettre en place
Démontage d'une ancienne passerelle RoRo5	Coût du projet
Prise en compte des différents milieux : physique, naturel et humain	
Suivi du chantier avant, pendant et après la réalisation	
Mesures mises en œuvre pour déranger au minimum les mammifères marins	
Mises en place de bornes électriques à disposition des navires à quai pour leur permettre de se brancher et d'arrêter leur moteur.	

Le GPMD se doit de pérenniser le trafic transmanche et maintenir l'attractivité de ce service en mettant à la disposition des navires, des installations performantes et adaptées à la taille de cette nouvelle génération de ferries.

Le port est seulement à 1h30 de navigation de l'une des routes maritimes les plus fréquentées au monde (600 navires par jour), son accessibilité est excellente. Les dessertes terrestres sont importantes : ferroviaires, routières ; ainsi les marchandises peuvent être acheminées vers le Nord de la France, l'Europe du Nord et du centre. L'ensemble de ces atouts explique pourquoi le GPMD doit s'adapter en aménageant ses installations pour répondre aux évolutions et exigences des échanges maritimes et des besoins industriels. Dans le cadre du maintien de cette activité, le volet emploi est très important.
La ligne ferries Loon-Plage – Rosslare (Irlande) rencontre un gros succès auprès des compagnies de transport routier : 10000 camions transportés en 2 mois. La DFDS confirme que la traversée pour l'Irlande sera bientôt proposée aux passagers.

Dans son projet, le GPMD est en conformité avec la loi sur l'eau et le document stratégique de la façade Manche Est – Mer du Nord. L'élaboration du projet prévoit des mesures d'évitement de suivi et impacts résiduels.

- Après avoir étudié les différents éléments du dossier,

- Après avoir étudié l'avis de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, l'avis de la commission locale de l'eau du Sage du Delta de l'Aa ainsi que le mémoire en réponse à ces avis du maître d'ouvrage,

- Après avoir étudié le mémoire en réponse du maître d'ouvrage suite à la réception de mon procès-verbal de synthèse concernant les observations émises durant l'enquête,

- Après avoir tenu mes permanences en mairie de Loon-Plage et ma permanence téléphonique,

- Après avoir réalisé le relevé du registre numérique,

- Après avoir obtenu les explications des instances du GPMD avant le début de l'enquête,

- Après avoir visité les installations portuaires

J'émets

UN AVIS FAVORABLE

Au projet d'autorisation environnementale portant sur le remplacement du poste transmanche RoRo1 sur la commune de Loon-Plage

Assorti de la recommandation suivante :

Le GPMD communiquera aux associations environnementales et aux différentes commissions scientifiques régionales et nationales le suivi des mesures mises en œuvre et leurs effets.

Fait à Hazebrouck, Le 31 mars 2021
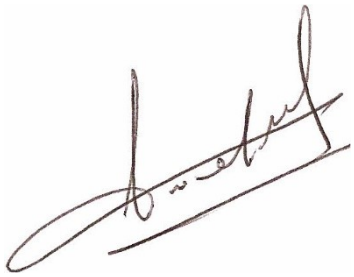
Michel DUVET,
Commissaire enquêteur